



## Axe entre Gand et la côte



Réalisation d'une troisième et quatrième voie entre Gand et Bruges et d'une troisième voie entre Bruges et la bifurcation de Dudzele (Zeebrugge)

### Description

La ligne ferroviaire Gand - Bruges comporte quatre tronçons : Gand - Landegem, Landegem - Aalter, Aalter - Beernem et Beernem - Oostkamp. Jusqu'à environ 300 trains empruntent aujourd'hui cette ligne.

La coexistence de trains de marchandises lents et de trains de voyageurs toujours plus rapides sur ces tronçons provoque de plus en plus de problèmes de régularité. La croissance attendue du trafic de marchandises par voie ferroviaire de et vers le port de Zeebrugge nécessite également l'extension de la capacité ferroviaire entre Gand et Dudzele.

### *Entre Gand et Bruges :*

- deux voies supplémentaires seront posées ; les voies existantes se situeront au centre de ces nouvelles voies ;
- les équipements ferroviaires suivants sont prévus entre les voies anciennes et nouvelles : le drainage de cette plate-forme ferroviaire large, tous les équipements ferroviaires (caniveaux à câbles, poteaux caténaires) et, à hauteur des arrêts et des gares, des « quais en îlot » de 8 m de larges seront aménagés.

*Entre Bruges et Dudzele :*

- une voie supplémentaire sera posée ;
- l'arrêt de Bruges-Saint-Pierre sera réaménagé.

*Entre Gand et Dudzele :*

- tous les passages à niveau seront supprimés par la réalisation d'infrastructures adaptées de remplacement (ponts, tunnels, chemins latéraux). En outre, la plupart des ponts existants seront adaptés ou complètement rénovés ;
- tous les arrêts et les gares seront rénovés, sauf à Beernem où une nouvelle gare sera construite ;
- le cas échéant, des écrans antibruit seront prévus.



*Cliquez pour agrandir*

## Mission de TUC RAIL

Afin de pouvoir garantir le bon fonctionnement de ces programmes, il est fait usage d'outils relevant d'une gestion moderne et appropriée : gestion de planning, élaboration de budgets annuels et gestion budgétaire établie par programme, gestion des risques, gestion du changement, rédaction de rapports, ...

La mission confiée à TUC RAIL dans le cadre de la réalisation du programme « extension de la capacité » des diverses infrastructures ferroviaires gérées par Infrabel est une mission complète qui comporte les tâches suivantes :

1. Project Management des projets de ce programme (budget, planification, risques...)
2. études préalables et accomplissement de toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention des permis requis pour la réalisation des travaux
3. études et suivi des travaux en étroite collaboration avec divers services internes et externes (génie civil, voies, caténaires, signalisation, ...)
4. gestion de tous les marchés de travaux (attribution des marchés, exécution et gestion des marchés, ...)
5. obtention des homologations nécessaires à l'autorisation d'une mise en service commerciale.

## Solutions de TUC RAIL lors de la réalisation des programmes

Lors de l'élaboration de tels programmes, TUC RAIL propose des solutions dans le respect des contraintes imposées relatives à la sécurité, l'environnement, l'aménagement du territoire, ...

Dans le cas de la pose des voies supplémentaires précitées entre Gand et Zeebrugge, TUC RAIL a réussi à :

1. développer une vision afin de faire bon usage de l'espace entre les voies existantes et les nouvelles voies supplémentaires, aussi bien en ce qui concerne les équipements ferroviaires que les espaces ouverts à créer pour plus de lumière ;
2. réduire les expropriations à un minimum grâce à un tracé réfléchi et l'adoption d'alternatives aux talus classiques ;
3. transformer les environnements des gares et des arrêts en mettant l'accent sur l'accessibilité des quais, la création d'espace pour les visiteurs, les garages pour vélos et les parkings ;
4. limiter la nuisance sonore à un niveau minimal grâce au placement de murs antibruit ;
5. améliorer la mobilité locale pour tous les moyens de transport grâce à l'aménagement de nouvelles pistes cyclables ;

6. respecter dans une large mesure le patrimoine architectural existant tout en contribuant à son renouvellement ;
  7. accompagner les riverains au moyen de sessions d'information et de concertation en fonction des obligations légales (enquêtes publiques) dans le cadre des demandes d'autorisations et de permis de bâtir, ainsi qu'avant et durant l'exécution des travaux.
-